

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le douze octobre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr CLEMENT - Mme ISSINDOU - Mr GUERIN - Mme BODIN - Mr JOYEUX - Mme MARION - Mr MONDON - Mr PETERLONGO - Mr LAGRANGE - Mr DELAHAYE - Mme MINOT - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - Mme VOYER - Mme BIGET - Mr BLAUD - Mme BATAILLE - Mr GUILLON - Mr NEUVILLE - Mr DERVILLE - Mme TERNY - Mme NIVET - Mr SOURISSEAU - Mr GERMANAUD - Mr CHAIGNEAU - Mr PIQUION.

POUVOIRS :

Mme THIMONNIER à Mr SOURISSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : SUBVENTION AUX COOPERATIVES DE L'ECOLE IRMA JOUENNE.

En règlement de la succession de Madame Jane CURTET, la commune a reçu un legs d'un montant de 1 524 Euros pour l'école Irma Jouenne. Ce legs va être reversé aux coopératives de l'école au prorata du nombre de classes de maternelle et de primaire (3 maternelles et 5 primaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité, DE VERSER** les subventions suivantes :

- 572 Euros (cinq cent soixante douze Euros) à la coopérative maternelle,
- 952 Euros (neuf cent cinquante deux Euros) à la coopérative primaire.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 2**

### **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

- 1 060 Euros (Mille soixante Euros) à la Compagnie Clain d'Œil,
- 265 Euros (deux cent soixante cinq Euros) à La Rigourdaïne

pour leurs interventions à l'école Irma Jouenne.

Ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2009.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6^{ème}.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE DE VERSER**, au collège Renaudot, un montant de 10 Euros par élève habitant SAINT BENOIT, pour subventionner la classe d'intégration des élèves de 6^{ème}, soit pour 40 élèves, une subvention de 400 Euros pour l'année scolaire 2009/2010.

Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 - Subventions - du budget de l'exercice 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 4**

### **OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) COMMUNAUTAIRE 2010 - 2015.**

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le Conseil communautaire a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat, dont les principes visent à répondre aux besoins en logements des habitants actuels et futurs et à assurer entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements. Le PLH couvrira la période 2010-2015.

Ce programme est devenu le document essentiel de la définition d'une politique de mixité de l'habitat pour les douze communes. Il a été élaboré en étroite concertation avec les douze villes qui composent son territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires à l'occasion de plusieurs séances de travail et comités de pilotage (cf. document joint en annexe).

*Suite à la phase de diagnostic, quatre orientations stratégiques ont été retenues :*

- *diversifier l'offre de logement,*
- *valoriser le parc privé existant,*
- *maîtriser la mixité sociale sur l'ensemble des communes,*
- *élargir les réponses aux ménages à besoins spécifiques*

*Ces grandes orientations ont abouti à la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'échelle communautaire inscrites dans le scénario d'évolution intitulé « poursuite de la dynamique de construction et accroissement de l'effort sur le logement social ». Il se traduit par un niveau moyen de production de 996 logements par an, dont 278 logements locatifs sociaux en neuf, jusqu'en 2015.*

*Ce scénario tient compte d'une progression de la population en cohérence avec les objectifs démographiques des différentes communes et de la réduction de la taille des ménages. Cependant, compte tenu de la situation actuelle du marché immobilier, cette orientation qui constitue des moyennes pour la période à venir, sera mise en œuvre de manière progressive.*

*Aussi, pour répondre à l'ensemble des besoins en logements, onze actions ont été retenues qui se déclinent ainsi :*

- *action 1 : maintenir la production et diversifier l'offre,*
- *action 2 : mettre en œuvre une politique foncière pour l'habitat,*
- *action 3 : lutter contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique,*
- *action 4 : accroître la production locative sociale et très sociale dans le parc public et privé,*
- *action 5 : améliorer l'attractivité du parc locatif social,*
- *action 6 : maîtriser la mixité sociale dans le parc locatif public,*
- *action 7 : développer l'offre de logements accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap,*
- *action 8 : accroître l'offre de logements adaptés aux personnes défavorisées et recourir à des dispositifs spécifiques,*
- *action 9 : coordonner les acteurs concernés par l'accueil des jeunes,*
- *action 10 : améliorer l'accueil et l'insertion des gens du voyage,*
- *action 11 : piloter, observer et évaluer.*

*En ce qui concerne l'action n°6 : maîtriser la mixité sociale dans le parc locatif public, une étude détaillée sur l'occupation et le fonctionnement du parc social devra conduire à un accord avec les bailleurs sociaux. Il s'agit de renforcer la coopération entre les organismes HLM et les collectivités afin d'articuler au mieux les politiques d'attribution et les stratégies sociales et urbaines de l'agglomération dans le respect de la mixité sociale des quartiers.*

*Par ailleurs, certaines actions nécessitent des engagements financiers des communes, soit :*

#### *Action 1 : maintenir la production et diversifier l'offre*

*Dans ce cadre, il est notamment prévu de favoriser l'accession sociale à la propriété pour les primo accédants (Pass-foncier) en créant une aide partagée par moitié entre la CAP et la commune d'accueil.*

*Le budget annuel moyen de la CAP pour réaliser l'objectif de 50 logements est de 90 000 €. Pour l'ensemble des douze communes, le budget annuel moyen sera de 45 000 €, à répartir en fonction des réalisations dans chaque commune.*

#### *Action 2 : mettre en œuvre une politique foncière pour l'habitat*

*Pour développer la mise en œuvre d'une politique foncière pour l'habitat, la création d'un fonds communautaire d'intervention a été décidée. Ce fonds a pour objectif de permettre aux communes de saisir des opportunités d'acquisitions de terrains nus ou bâtis, afin de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations d'habitat social. Seul le coût du portage foncier annuel, d'un montant de 35 000 € sera pris en charge par la CAP.*

Action 4 : accroître la production locative sociale et très sociale dans le parc public et privé

La répartition des objectifs de production locative sociale pour la période 2010-2015 est de 328 logements en moyenne par an sur le territoire communautaire, dont 278 logements locatifs sociaux neufs.

Pour répondre à ces objectifs, il a été décidé de créer en complément du financement modulable de la CAP (900 000 € par an) une participation des communes représentant 20 % de celle de la CAP soit 180 000 € en moyenne par an. Cette aide des communes sera conditionnée à la réalisation des logements sociaux sur leur territoire.

Pour SAINT BENOIT, l'objectif annuel est de réaliser 54 logements neufs par an et de produire 17 logements sociaux.

En application de l'article R.302-9 de Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal de SAINT BENOIT doit émettre un avis sur le projet de PLH communautaire arrêté.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, (22 voix pour - 5 abstentions qui considèrent ne pas avoir eu assez de temps pour étudier les déclinaisons du PLH sur Saint Benoit),

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLH de la CAP 2010-2015,
- **DECIDE D'ENGAGER** la politique communale en cohérence avec les orientations et objectifs fixés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**ADOPTÉ A 22 voix pour  
5 abstentions**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : ACCORD POUR LA VENTE DE TROIS LOGEMENTS AUX CHARMILLES PAR LOGIPARC.

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre de sa politique de vente de logements locatifs sociaux, le Conseil d'Administration de LOGIPARC, par délibération du 25 juin 2009, a décidé de mettre en vente neuf pavillons du lotissement Les Charmilles sur la commune de SAINT BENOIT.

Ces ventes sont également souhaitées par les occupants de ces logements qui pourraient ainsi accéder à la propriété.

La décision de Logiparc reste toutefois soumise à l'avis de la commune où sont implantés ces logements et qui a garanti les prêts pour leur financement. Monsieur le Préfet devra aussi donner son avis après la décision de la commune.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette mise en vente par Logiparc pour trois logements uniquement ; l'accord pour les six autres ayant déjà été donné par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009. La vente de ces logements est compensée par les constructions en cours aux Lonjoies II.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette mise en vente de trois pavillons supplémentaires du lotissement Les Charmilles par Logiparc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 6**

#### **OBJET : AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU 30 MAI 1985 POUR LA ZAC DE LA GIBAUDERIE (VALLEE MOUTON).**

La Société d'Équipement du Poitou s'est vu confier l'aménagement de la ZAC de La Gibauderie en 1985

Cette convention prend fin le 31 décembre 2009 et au regard des travaux non encore engagés, il y a lieu de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention du 30 mai 1985 relative à l'aménagement de la ZAC de La Gibauderie pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE A MR ET MME MARCHETTO AU 4 RUE PAUL GAUVIN

Monsieur le Maire fait savoir que Mr et Mme MARCHETTO domiciliés à SAINT BENOIT - 86280 - 4 rue Paul Gauvin, sont prêts à vendre à la commune la parcelle cadastrée section CB n° 123 d'une superficie de 58 m² pour l'Euro symbolique.

Cette acquisition va permettre de restructurer cette impasse et d'embellir le centre bourg.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section CB n° 123 au « Bourg » d'une superficie de 58 m² pour l'Euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les dossiers nécessaires à cet effet,
- **DECLARE** que cette acquisition s'effectuera à l'amiable selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : NOM DE RUE - ALLEE SAINT ANDRE.**

*Monsieur le Maire expose que la commune vient d'acquérir une parcelle et qu'il est souhaitable de la dénommer en tant qu'allée. Le but est de localiser cette voie.*

*Du fait de la proximité de l'église « Saint André », la dénomination suivante est proposée : « Allée Saint André ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, **D'HOMOLOGUER** le nom de cette voie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : RAPPORT 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Ce rapport annuel est présenté conformément à la loi du 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, aux articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Les annexes du décret sus-cité donnent la composition du rapport qui comporte des indicateurs techniques mais également financiers.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de prendre connaissance de ce dossier.

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE : SACPA.**

*Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet de contrat pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7 avec la société SACPA domiciliée Domaine de Rabat - 47700 PINDERES.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE** son accord pour la signature du contrat avec la SACPA au prix annuel de 0,681 Euros H.T. par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7 avec la société SACPA domiciliée Domaine de Rabat - 47700 PINDÉRES.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (AFFAIRE DABIN)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la requête présentée par Monsieur DABIN devant le juge des référés du Tribunal Grande Instance de POITIERS.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et à demander le concours de Maître PIELBERG, avocat, pour l'aider à défendre ses intérêts.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,*

*Michèle MINOT.*